

N° 50148-2021/1-ACTS/DDET

Date du : 28 mai 2021

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : modification de la délibération instituant un dispositif d'aide à l'aménagement des espaces de vente d'alcool et de soutien à la transition commerciale des débits de boissons.

**PJ** : un projet de délibération.

Le code des débits de boissons de la province Sud a été modifié en mai 2020 afin de créer des espaces de vente spécialement dédiés aux boissons alcooliques et fermentées au sein des commerces d'alimentation générale. L'objectif de cette modification était de rendre l'alcool moins accessible et de faire prendre conscience aux acheteurs comme aux vendeurs que l'alcool est un produit particulier qui ne peut pas être vendu comme n'importe quel produit de consommation courante.

Dans le même temps, une aide à l'aménagement des espaces de vente d'alcool a été mise en place pour les petits commerces dont la surface de vente totale n'excède pas 350 m<sup>2</sup> dans les communes de Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore et Païta, et 500 m<sup>2</sup> pour toutes les autres communes. L'aide est réservée aux commerces qui disposent d'une autorisation ou ayant déposé une demande complète d'autorisation pour exploiter un débit de boissons de la 3<sup>ème</sup> ou de la 5<sup>ème</sup> classe avant la date d'adoption de la délibération n° 13-2020/APS du 7 mai 2020 modifiant le code des débits de boissons. Elle permet à la collectivité de prendre en charge une partie du coût des aménagements nécessaires à la création de l'espace dédié à la vente d'alcool au sein du commerce.

Les services provinciaux et les conseillers de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) ont largement communiqué auprès des entreprises depuis la mise en place de cette obligation pour pallier le manque d'anticipation de certains responsables qui attendent le dernier moment pour se conformer à leurs obligations.

Selon les données de recensement fournies par la CCI, pour les communes de l'agglomération et de l'intérieur, la « mise aux normes » des établissements ne semble pas poser de problème, compte-tenu des surfaces de vente relativement importantes et facilement « aménageables ».

A Nouméa, en revanche, un certain nombre de petits commerces de quartiers ne disposent pas de l'espace suffisant pour réaliser les aménagements. Un petit commerce de quartier sur trois risque d'être concerné par ces difficultés techniques et la moitié d'entre eux pourrait choisir d'arrêter de vendre de l'alcool.

C'est pourquoi il vous est proposé de compléter la délibération modifiée n° 11-2020/APS du 7 mai 2020 instituant un dispositif d'aide à l'aménagement des espaces de vente d'alcool en créant une aide à la transition commerciale pour les commerces qui choisiront de cesser la vente d'alcool. Cette aide, représentant jusqu'à 80% des dépenses de reconversion commerciale engagées par le chef d'entreprise et d'un montant maximum d'un million de francs CFP, sera attribuée une seule fois par débit de boissons. Son versement sera conditionné aux démarches de restitution de la licence auprès des services concernés. Un remboursement sera exigé si ces démarches n'aboutissent pas à une restitution effective.

Cette aide permettra au chef d'entreprise de financer une formation ou la réalisation d'études et de diagnostics permettant de préparer une réorientation commerciale partielle et /ou de réaliser les aménagements nécessaires à la reconversion de la partie de l'espace consacré à la vente d'alcool afin de pallier la perte de chiffre d'affaires. Le projet prévoit que l'entreprise doit déposer sa demande avant le 31 décembre 2021. Elle sera versée en une seule fois.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.